

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD162

présenté par
Mme Brulebois, Mme Dubré-Chirat et M. Perrot

ARTICLE 11 OCTIES C

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Le bénéfice de l'éco-prêt à taux zéro n'est valable que pour les opérations d'autoconsommation individuelle sans revente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à distinguer les différents bénéficiaires d'opérations d'autoconsommation et de réserver le bénéfice de l'éco-PTZ uniquement aux opérations d'autoconsommation sans revente.